

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code de la Route et notamment les articles L5, R 53 et R 234

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,

Vu la demande émise le 8 mai 2023 par les associations Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation et Allier Cyclisme Promotion.

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la course cycliste de la « Classic Avermes Portes d'Allier », dimanche 20 août 2023.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 20 août 2023, les usagers circulant sur les voiries empruntées par le circuit du critérium cycliste « Classic Avermes Portes d'Allier » et ses abords, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler uniquement dans le sens de la course, selon les conditions suivantes :

* **Giratoire du Bourbonnais** : L'accès au giratoire sera interdit à la circulation des véhicules, exception faite aux personnes souhaitant se rendre au magasin GIFI pour lesquels une voie séparée et sécurisée sera matérialisée afin d'accéder au commerce.

* **Giratoire des Petites Roches** : L'accès des véhicules à la zone commerciale « Les Portes de l'Allier » par le giratoire des Petites Roches sera interdit et celui-ci sera aménagé afin de permettre la circulation des véhicules sur la route de Dornes- D29 uniquement dans le sens Dornes→ Moulins.

* **Mas de Demoux** : Mise en place d'une déviation au niveau de l'intersection D29 et D29D

* **Giratoire Jacqueline Auriol** : Les accès à la station-service ainsi qu'au magasin GIFI seront préservés, afin d'éviter tout encombrement de la circulation les autres véhicules seront renvoyés en direction de la route de Paris

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sur les trottoirs des voies parcourues par les épreuves sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le comité d'organisation de la « Classic Avermes Portes d'Allier » chargé de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation. Les organisateurs devront flécher les parcours par des panneaux amovibles, tout marquage sur la chaussée par peinture ou badigeon est interdit.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au parc des expositions, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection

civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Article 7 : Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire

Signé

Alain DENIZOT

